

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'AVIGNON  
MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Nouvelle, tenue le lundi, 23 février 2026 à l'hôtel de ville du même endroit, à 19 h.

Cette séance du conseil est sous la présidence du maire, Richard St-Laurent.

Sont présents les conseillers(ères) :

Charles-Edmond Landry	conseiller poste # 1
Jean-Pierre Lelièvre	conseiller poste # 2
Samuel Boudreau	conseiller poste # 3
Louise Landry	conseillère poste # 4
Sandra McBrearty	conseillère poste #6

Est absent le conseiller :

Denis Richard	conseiller poste #5
---------------	---------------------

Le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, est présent.

053-02-2026

**1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire, Richard St-Laurent, ayant constaté qu'il y a quorum, déclare la séance ouverte à 19 h et souhaite la bienvenue à tous.

054-02-2026

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le maire, Richard St-Laurent, fait la lecture de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 23 février 2026, qui se lit comme suit :

1. Ouverture de la séance extraordinaire et constatation du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Administration – Autorisation d'envoi au MAMH - la programmation numéro 3 – Programme TECQ 2019-2024
4. Période de questions
5. Clôture de la séance
6. Levée de la séance

À la suite de cette lecture, il est proposé par le conseiller Samuel Boudreau et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

055-02-2026

**3. ADMINISTRATION – AUTORISATION D'ENVOIE AU MAMH - LA PROGRAMMATION NUMÉRO 3 – PROGRAMME TECQ 2019-2024**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Lelièvre et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil de la municipalité de Nouvelle :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024.

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°03 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

056-02-2026

#### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire et les conseillers répondent aux questions posées.

057-02-2026

#### **5. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, le maire Richard St-Laurent déclare la séance close.

058-02-2026

#### **6. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Le conseiller Samuel Boudreau propose la levée de la séance. Il est 19 h 10.



Richard St-Laurent  
Maire



Benoît Cabot  
Directeur général et greffier-trésorier

*Je, Richard St-Laurent, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*